

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES  
AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES OPERATIONNELS EN CHEF (F/H)

ORGANISE A PARTIR DU 02 mai 2022

23 postes

---

## RAPPORT DU JURY

---

1. Présentation de l'examen professionnel de TSO en chef

- ❖ Cadre réglementaire
- ❖ Épreuves

2. Composition du jury

3. Examen professionnel de TSO en chef – session 2022

- ❖ Candidatures
- ❖ Épreuve écrite d'admissibilité
- ❖ Épreuve orale d'admission
- ❖ Admission

4. L'examen professionnel TSO en chef 2022, en chiffres

5. Exemples de questions posées par les membres du jury

---

## 1/ Présentation de l'examen professionnel de TSO en chef

### ❖ Cadre réglementaire

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'un an dans le 5ème échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2022

### ❖ Nature des épreuves

ADMISSIBILITÉ Épreuve écrite	Coef.	ADMISSION Épreuve orale	Durée	Coef.
<p>■ <b>Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).</b></p> <p>Il s'agit de relater les diverses expériences professionnelles et de présenter les acquis concernant les compétences, connaissances et aptitudes.</p>	1	<p>■ <b>Entretien avec le jury</b></p> <p>Une présentation du dossier est faite par le candidat pendant 5 à 6 min maxi, suivi d'un entretien avec le jury.</p>	20 min	3

Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'un an dans le 5ème échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2022.

## 2/ Membres du jury

La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris a été assurée par M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division de propreté du 15ème arrondissement de la direction de la propreté et de l'eau.

Mme Milène GUIGON

Directrice adjointe des services à la mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement à la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, Présidente suppléante ;

M Pascal CASSANDRO

Conservateur des cimetières Montmartre à la direction des espaces verts et de l'environnement ;

M. Sébastien LHONNEUX	Chef du pôle affaires scolaires de la CASPE centre à la direction des affaires scolaires ;
Mme Véronique BALDINI	Conseillère de Paris du 16 <sup>ème</sup> arrondissement, déléguée aux espaces verts et à la propreté ;
Mme Danièle SEIGNOT	Adjointe au Maire du 13 <sup>ème</sup> arrondissement en charge de la propreté, du tri et de l'économie circulaire ;

Les fonctions de secrétaire de jury ont été exercées par Madame Sabrina COURTIN-DARCY, adjointe à la responsable de la section trilogie – DRH, bureau des carrières techniques.

### 3/ Examen professionnel de TSO en chef session 2022

Pour rappel, pour cet examen professionnel, 23 postes étaient à pourvoir.

Les candidats pouvaient s'inscrire jusqu'au 10 juin 2022 – 16h00 en adressant leur dossier par voie postale ou par voie dématérialisée.

#### 1. Candidatures – session 2022

Nombre de candidats inscrits : 20 – candidatures retenues : 20

Répartition des candidats:

Spécialité	Inscrits
Logistique et coordination	8
Assainissement	1
Espaces verts	1
Installations sportives	1
Nettoyement	9
Total	20

#### 2. Épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le (la) candidat(e).

Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le (la) candidat(e) durant son parcours professionnel. (Coefficient : 1)

Il est attribué à cette épreuve une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

#### ❖ Évaluation des RAEP

Pour chaque candidat, les membres du jury ont évalué les critères suivants :

- **Parcours du candidat** : expérience professionnelle : degré d'exposition, niveau de technicité, diversité du parcours, expérience d'encadrement
- **Formation** : professionnelle et continue
- **Les acquis de l'expérience professionnelle** : qualités rédactionnelles, intérêt des compétences acquises pour l'agent et pour l'administration
- **Présentation d'une réalisation professionnelle** : qualités rédactionnelles, intérêt du projet professionnel, importance par rapport aux objectifs fixés.

❖ Note moyenne des candidats à l'épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE ADMISSIBILITÉ	Note min	Note max	Moyenne
	8.33	15.5	12.89

3 RAEP ont une note supérieure à 10.

Concernant l'admissibilité.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

La réunion d'admissibilité s'est tenue le 14 septembre 2022. Après délibération, les membres du jury ont fixé le **seuil d'admission à 11.83 sur 20**, déclarant ainsi **admissibles candidats**.

- Candidats admissible ayant une note > 11,83 =15

Les candidats ayant obtenu une note en deçà du seuil d'admissibilité sont déclarés éliminés.

- Candidats non admissibles présentant une moyenne < 11.83 = 5

❖ APPRECIATIONS DES MEMBRES DU JURY

Dans l'ensemble les dossiers établis par les candidats sont assez satisfaisants. Les pages concernant d'une part les acquis de l'expérience professionnelles et d'autre part la présentation d'une réalisation professionnelle sont généralement bien rédigées même si certains ne font pas l'effort de gommer leurs fautes d'orthographe.

Les actions de formation portées dans le tableau « votre formation professionnelle et continue » ne sont pas homogènes entre les candidats : certains y font mention de leurs formations initiales et diplômantes, d'autres non.

3. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury sur le fondement du dossier remis par le (la) candidat(e).

La présentation par le (la) candidat(e) de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e), ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à encadrer et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au candidat de répondre à des questions de mise en situation

professionnelle ou d'actualité. (Durée totale: 20 minutes - coefficient : 3)

#### ❖ Notation

Pour chaque candidat, les membres du jury ont apprécié les critères suivants :

- Compétences techniques acquises par l'expérience.
- L'appétence en management et les qualités relationnelles.
- La capacité d'expression et la clarté des propos.
- L'ouverture d'esprit, la connaissance de la Ville et de son environnement.

#### ❖ Note moyenne des candidats à l'épreuve orale d'admission

Les candidats ayant été déclarés admissibles se sont tous présentés à l'épreuve orale d'admission.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Note min	Note max	Moyenne
	5	15	10.85

#### ❖ APPRECIATIONS DES MEMBRES DU JURY

Niveau globalement correct et hétérogène.

Lors de la libre conversation avec le jury, certains candidats ont démontré une méconnaissance complète des missions de leur direction, de la Ville et de son environnement.

Le jury a également constaté le manque de connaissances des candidats, le manque de prise de hauteur et plus globalement un manque de préparation évident : des informations générales et d'actualité sur la ville ne sont même pas connues. Il convient d'avoir à l'esprit, que le jury ne se restreint pas à interroger sur les missions du poste actuel mais que la « culture Ville » est incontournable.

#### **4. Admission**

Pour rappel, l'admission des candidats est prononcée sur la base du résultat obtenu en additionnant les notes des épreuves écrite et orale, affectées de leur coefficient respectif.

- ❖ Épreuve écrite d'admissibilité  
Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coef. 1)
- ❖ Épreuve orale d'admission  
Entretien avec le jury (coef. 3)

#### ❖ Note moyenne des candidats déclarés admissibles aux deux épreuves

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

La réunion d'admission s'est tenue le 16 novembre 2022 après l'épreuve orale du dernier candidat admissible.

Après délibération, les membres du jury ont fixé le seuil d'admission à 11.38 sur 20, déclarant ainsi admis 9 candidats.

- Candidats déclarés admis ayant une note > 11.38 = (4 hommes / 5 femmes)

Les candidats ayant obtenu une note en deçà du seuil d'admission sont déclarés non admis.

- Candidats non admis présentant une moyenne aux deux épreuves < 11.38 = 6

Le premier candidat non admis a obtenu la note de 10,77.

Enfin, les membres du jury n'ont pas proposé aux candidats non admis ayant échoué à l'oral de temps de debriefing dans la mesure où aucun des candidats n'en a fait la demande.

#### 4/ L'examen professionnel de TSO en chef 2022, en chiffres

##### ❖ Par genre :

Genre	Inscrits	Admissible	Admis
Femmes	9	8	5
Hommes	11	7	4
<b>Total général</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>9</b>

##### ❖ Par spécialités :

SPECIALITES	Inscrits	Admissible	Admis
Nettoisement	9	5	2
Logistique et coordination	8	7	5
Assainissement	1	1	1
Installations sportives	1	1	1
Espaces verts	1	1	0
<b>Total général</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>9</b>

##### ❖ Par directions :

DIRECTIONS	Inscrits	Admissible	Admis
DPE	10	6	3
DILT	2	2	2
DASCO	5	4	2
DJS	1	1	1
DEVE	1	1	0
DDCT	1	1	1
<b>Total général</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>9</b>

## 5/ Exemples de questions posées par les membres du jury à l'épreuve orale

- Droits et obligations du fonctionnaire
- La procédure disciplinaire et l'échelle des sanctions
- La territorialisation des politiques publiques
- La Ville du ¼ d'heure
- Quels sont les grands projets de la mandature de votre direction ?
- Paris 2024
- Les élections professionnelles
- Pour vous, qu'est-ce qu'un bon chef ?
- En tant qu'encadrant, quelle est la situation la plus difficile que vous avez eu à gérer ?
- Un de vos agents arrive sur site le matin en état d'ébriété, quelle attitude adoptez-vous ?  
Que faites-vous ?
- Pouvez-vous nous parler des cours oasis ?
- Comment est élu.e le/la Maire de Paris ?
- La laïcité